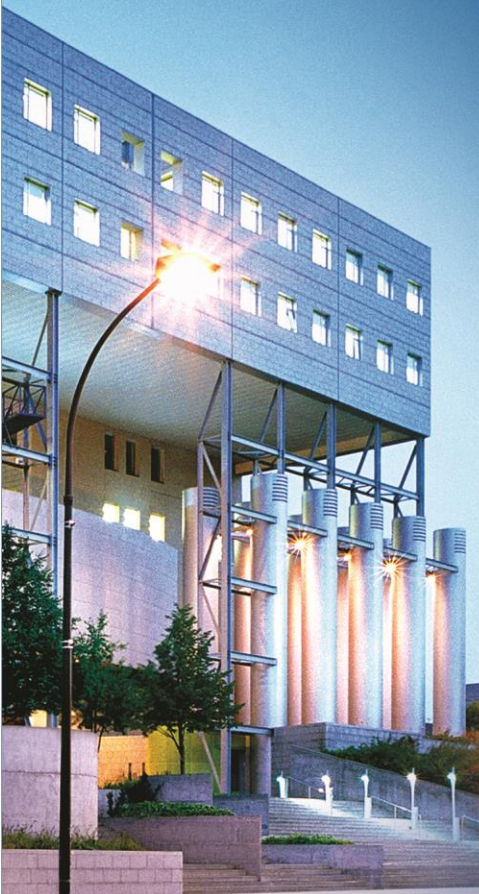


HEC MONTRÉAL

**Directive sur les relations
avec les médias et les
communications
publiques de
HEC Montréal**



Direction des communications

Version : novembre 2017

AUCUNE ENTREE DE TABLE DES MATIERES N'A ETE TROUVEE.

Avec le nombre croissant d'unités (chaires, pôles, instituts, laboratoires, écoles) à HEC Montréal, il est de plus en plus important de parler d'une seule voix lorsque les communications peuvent avoir un impact sur la réputation institutionnelle de HEC Montréal. Les relations avec les médias sont basées sur la crédibilité et la pertinence des informations fournies et c'est pourquoi il est essentiel de centraliser cette fonction au sein de la Direction des communications de HEC Montréal.

De plus, dans le cadre de leurs fonctions ou de façon personnelle, les membres du personnel de HEC Montréal peuvent souhaiter communiquer de façon publique, soit par l'intermédiaire des médias traditionnels, soit sur les plateformes des médias sociaux. Il importe donc de clarifier les procédures à suivre en fonction des situations, de façon à assurer une gestion cohérente de l'image de marque de HEC Montréal.

1. Objectif de la directive

Cette directive vise à établir les règles à suivre en ce qui a trait aux communications institutionnelles de HEC Montréal et aux autres communications publiques qui sont le fait des membres du personnel et du corps professoral de HEC Montréal, que ce soit dans le cadre de leurs fonctions, à titre d'expert ou à titre personnel.

2. Communications publiques

a. Communications institutionnelles

Toute communication qui concerne HEC Montréal comme institution doit émaner de la Direction des communications de HEC Montréal qui en prend l'entière responsabilité. La Direction des communications est alors responsable de produire et diffuser les communiqués de presse, ainsi que de déployer la stratégie média appropriée (relations avec les journalistes, diffusion sur les médias sociaux, publicité, etc.).

Toute communication reçue par un employé ou un membre du corps professoral provenant d'un représentant des médias doit être redirigée vers la Direction des communications si le sujet de la communication concerne HEC Montréal en tant qu'institution.

b. Expertise

Les membres du corps professoral peuvent prendre la parole publiquement à titre d'experts dans leur champ de compétence sans avoir à obtenir l'accord préalable de la Direction des communications. Dans ces circonstances, les membres du corps professoral peuvent faire état du fait qu'ils sont, selon le cas, professeur, maître d'enseignement ou encore chargé de cours à HEC Montréal.

Pour toute question relative à HEC Montréal, les membres du corps professoral doivent se référer à la section 2 a) plus haut.

c. Rôle administratif

Les commentaires aux médias des membres du corps professoral détenant une responsabilité administrative peuvent être interprétés comme engageant l'institution. Afin de s'assurer que les propos, qui ne concernent pas son expertise, soient perçus comme ayant été faits au nom de HEC Montréal, le membre du corps professoral concerné communique avec la Direction des communications de HEC Montréal pour être guidé dans le processus.

Utilisation des médias électroniques

d. Utilisation des sites de HEC Montréal

La Direction des communications a un droit de contrôle final sur le site hec.ca et sur les autres sites institutionnels rattachés à HEC Montréal.

e. Utilisation des médias sociaux par les employés et les membres du corps professoral de HEC Montréal

Lors de l'expression d'un commentaire argumentatif sur une plateforme sociale de la part d'un membre du personnel de HEC Montréal, il faut s'assurer de :

- Ne pas argumenter au nom de HEC Montréal et éviter les formulations qui pourraient laisser croire qu'il s'agit d'une prise de position institutionnelle de HEC Montréal;
- Ne pas insérer de liens dirigeant vers le site web institutionnel de HEC Montréal, particulièrement sa page d'accueil.

Les employés et les membres du corps professoral ne doivent pas créer un site ou utiliser un alias au nom de HEC Montréal sans avoir reçu l'autorisation de la direction des communications.

Les employés et les membres du corps professoral sont tenus au respect de leurs obligations de confidentialité et de discrétion également sur les médias sociaux.